

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le trente du mois de janvier à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des conseils à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent :

- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

3 pouvoirs :

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-Michel PROUST, Jacques ROY, Viviane CHABAUTY

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 24 janvier 2018

ECONOMIE/TOURISME CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GATINE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Décide de signer une convention de partenariat pour le développement touristique sur le territoire du Pays de Gâtine (jointe en annexe)
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180130-D2018011-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2018

Publication le : 13-02-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
sur le territoire du Pays de Gâtine**

Entre :

Le PETR du Pays de Gâtine, représenté par son Président habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 18 décembre 2017,

Et

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine représentée par son Président habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du,

Et

La Communauté de communes de Val de Gâtine représentée par son Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du,

Et

La Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet représentée par son Président habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), en particulier son Titre II, Chapitre VIII, article 79,

Vu les articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie V, Livre VII, Titre IV),

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) prévoyant le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'OT* » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017 et son article 68-II modifiant les articles Art. L. 134-1 et suivants du code du tourisme,

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant les délibérations du PETR du Pays de Gâtine et des EPCI membres autorisant leurs Présidents à signer la convention de partenariat conclue pour la co-construction des actions touristiques en Pays de Gâtine sur la période 2018 - 2020 (délibération du 18 décembre 2017 pour le PETR du Pays de Gâtine ; du pour la Communauté de communes de Parthenay Gâtine ; du..... pour la Communauté de communes de Val de Gâtine ; du pour la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet),

Il est convenu ce qui suit :

Le Pays de Gâtine a pour objet de contribuer, aux cotés des intercommunalités, au développement de la Gâtine. Il est, depuis son origine, un outil de coopération et de solidarité territoriale au service des acteurs du développement local.

Son évolution en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural permet de moderniser cet outil en l'adaptant au nouveau contexte intercommunal.

Le PETR facilite la mutualisation entre les intercommunalités qui le composent. Il favorise une coopération active dans des projets supra-communautaires et l'élaboration d'une stratégie territoriale partagée avec les communautés de communes membres.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme* » aux intercommunalités, à partir du 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, les EPCI membres à la fois de l'Office de Tourisme de Pôle du Pays de Gâtine et du PETR ont souhaité reprendre la compétence tourisme déléguée à l'OTP telle que définie à l'article 68-II de la loi NOTRE modifiant les articles Art. L. 134-1 et suivants du code du tourisme.

Afin d'affirmer l'attractivité et la cohésion du territoire et dans un souci d'efficacité de l'action publique, Ils ont décidé par délibérations d'associer le PETR à leurs actions touristiques.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions légales en vigueur et à ses statuts, le PETR et les EPCI membres concluent une convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du partenariat « Tourisme » instauré sur le territoire du Pays de Gâtine entre le PETR et les 3 EPCI du territoire signataires de la présente convention pour l'exercice d'actions de co-construction touristique.

La réalisation de ces actions repose sur une personne recrutée par le PETR dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions principales du chargé de développement sont définies comme suit :

- Relais technique entre le Pays et les offices de tourisme des communautés de communes de Gâtine,
- Participation au groupe de travail composé de deux élus et d'un technicien de chaque communauté de communes
- Participation à la promotion de l'offre touristique du territoire avec la mise à jour et la réalisation des supports numériques et papiers,
- Participation à la communication touristique du Pays en lien avec les communautés de communes,
- Assistance au chargé de projet PNR sur le volet tourisme,
- Appui technique aux porteurs de projets touristiques en concertation avec les EPCI.

ARTICLE 3 : COTISATIONS DES EPCI SIGNATAIRES

Les intercommunalités signataires financent les actions détaillées à l'article 2 via une cotisation spécifique versée au PETR du Pays de Gâtine et dont le montant annuel est fixé au prorata du nombre d'habitants (population légale INSEE) pour un montant de 0,75 € par habitant.

Cette cotisation participe :

- au financement du poste de chargé de développement tourisme (salaire brut + charges patronales) recruté par le PETR pour une part de 0,60 € par habitant,
- ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement liées aux actions mise en place dans le cadre des missions confiées audit chargé de développement (principalement pour l'édition d'un guide annuel regroupant l'offre touristique de Gâtine, les frais de communication et de déplacements) pour une part de 0,15 € par habitant.

Ce financement sera réajusté dès l'obtention d'un cofinancement du Conseil régional ou d'un autre financeur.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU PAYS DE GATINE

En contrepartie de l'engagement financier des EPCI, le PETR du Pays de Gâtine s'engage à contribuer à la bonne réalisation des missions par la mise à disposition de tous les moyens matériels et techniques comprenant notamment :

- un bureau équipé,
- du matériel bureautique (ordinateur, photocopieur, imprimante, téléphone, machine à affranchir...),
- des fournitures administratives et logiciels informatiques,
- un véhicule de service,

ainsi que la prise en charge des charges afférentes à l'utilisation desdits équipements (à l'exception des frais des déplacements) : charges de chauffage, électricité, eau, taxe d'habitation, ordures ménagères, entretien des locaux et des espaces verts, affranchissements, location de la machine à affranchir, location du véhicule de service, maintenance des équipements, abonnement aux journaux locaux, photocopies/copies...)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

5-1 Par la signature de la convention, les Communautés de communes s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Régler la cotisation annuelle due selon le calcul détaillé à l'article 3 : un acompte de 50% au cours du 2^e trimestre et le solde au cours de 3^e trimestre de chaque année à réception des titres de recette établis par le PETR du Pays de Gâtine au vu de la présente convention signée.

Le mode de paiement accepté est le virement bancaire (mandat administratif), sur le compte référencé ci-dessous :

Coordonnées bancaires du PETR du Pays de Gâtine :
Domiciliation : Banque de France – Trésorerie de Parthenay Ménigoute
4 rue de la Croix d'Alpin – 79200 Parthenay
RIB : 30001 00602 E7950000000 95

IBAN : FR13 3000 1006 0E27 9500 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

- A transmettre toutes les informations utiles au chargé de développement Tourisme du Pays de Gâtine nécessaires à l'exercice de ses missions,
- A désigner des référents appelés à siéger au sein du groupe de travail mis en place auquel participe le chargé de développement.

5-2 Par la signature de la convention, le PETR du Pays de Gâtine s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Transmettre toutes les informations utiles au chargé de développement Tourisme du Pays de Gâtine nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution et le suivi des missions prévues à l'article 2 ;
- Organiser et animer les réunions utiles aux missions ;
- Rendre compte aux EPCI signataires de la réalisation desdites missions par la production de tout document jugé utile ;

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera prolongée d'un an par tacite reconduction afin de tenir compte d'un éventuel report des élections municipales en 2021.

Elle pourra être renouvelée une fois de manière expresse pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif d'une des parties signataires fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard deux mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif d'une autre partie dans un délai d'un mois, la convention est renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 4 exemplaires,

A Parthenay, le

Didier GAILLARD,
Président du PETR du Pays de Gâtine

Xavier ARGENTON,
Président de la Communauté de
communes de Parthenay Gâtine

Olivier FOUILLET,
Président de la Communauté de
communes Airvaudais Val du Thouet

Jean-Pierre RIMBEAU,
Président de la Communauté de
communes Val de Gâtine

Préfecture

079-200041416-20180130-D2018011-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2018

Publication le : 13-02-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48